SMIRTOM

du SAINT-AMANDOIS **Extrait du registre des délibérations**

Comité syndical du 22 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 22 mai à 9 heures , le comité syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul BERNARD , doyen d'âge. Monsieur Bernard JAMET, élu président en a ensuite présidé la séance.

Date de la convocation : 6 mai 2014

Nombre de membres : Nombre de délégués : 33
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 4

PRESENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : madame Edith MICHELIC, messieurs Pascal AUGENDRE, Pascal COLLIN, Bertrand DESNOIX, Jacques DEVOUCOUX, Bernard JAMET , Guy LAINE, Guy THOMAS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS :** messieurs Christian FORAY, Olivier HURABIELLE , Pierre MANCION ,Michel PERRIOT, Jean-Pierre RENAULT ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER :** messieurs Dominique BURLAUD (arrivé à 10h 15), Michel DE PAULE, Christian FAUCHER, Alain MANSSENS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE** : madame Chantal TRAVERS, messieurs Jean-Louis GUILLOT, François THOMAS ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES** : : messieurs Paul BERNARD, Olivier COMBETTE, Michel ROUSSELET ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES :** messieurs Dominique DUBREUIL, Michel LACOMBE, Didier ROBLAIN; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES :** messieurs Robert BELLERET, Roland GILBERT, François RICHARD ;

POUVOIRS

ABSENTS ; EXCUSES

SIVOM SANCERGUES/SAINT-MARTIN DES CHAMPS : messieurs Jean-Luc CHARACHE, André DELAVAULT ; **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHARITOIS** : monsieur Henri VALES, **commune de LUGNY CHAMPAGNE** : monsieur Yves DEBONO

Après constatation du quorum, le président ouvre la séance à 9 heures.
Monsieur Olivier HURABIELLE est nommé secrétaire de séance.

COMITE SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT AMANDOIS

Séance du 22 mai 2014

Délibération n° 2014-DC00024

INDEMNITE DE FONCTION DES VICE- PRESIDENTS

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1,R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R 5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant la séance d'installation du comité syndical en date de ce jour constatant l'élection du président et des vice-présidents,

Vu les arrêtés du président en date du 22 mai 2014 portant délégation de fonctions à trois vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour un syndicat mixte comptant une population de 60 616 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,81%,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide, avec effet au 22 mai 2014 :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des vice-présidents comme suit :

- 1er vice-président 11,81% de l'indice 1015 soit 448,95 € mensuels
- 2e vice-président 11,81% de l'indice 1015 soit 448,95 € mensuels
- 3e vice-président 11,81% de l'indice 1015 soit 448,95 € mensuels

d' inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat
de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau syndical.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET